

Examen d'aptitude à l'élevage du 28 avril 2019

1. Personnes responsables

Commission d'élevage	Andrea Klaus, responsable d'élevage Sabine Jörg, remplaçante Sandra Strebel Erna Brand Francesco Casale Herbert Staub
Vétérinaire sur place	Dr. med. vet. Simon Hauri
Juge de caractère	Hans Ulrich Häberli
Juge de conformité au standard	Danilo Furlani

2. Déroulement des épreuves

- Les trois tests doivent être effectués selon la liste établie par la Commission d'élevage.
- Chaque formulaire d'examen doit être signé par le juge correspondant.
- Après avoir passé avec succès le test d'effort, l'examen de caractère et la conformité au standard, la Commission d'élevage discutera des résultats et confirmera l'aptitude à l'élevage.

Notification importante :

Vous recevez ci-joint les formulaires du test à l'effort et de l'examen de caractère. Remettez-les au juge à chaque examen, puis apportez TOUS les formulaires d'examen dûment signés au secrétariat.

3. Résultats

Les résultats possibles sont :

- réussi = apte à l'élevage si tous les tests sont réussis et que le responsable d'élevage l'a confirmé
- non réussi = inapte à l'élevage
- ajourné = 1 seul repassage possible

4. Instruction f sur les voies du recours

Recours contre des décisions internes du Club (selon RE Art. 11)

On peut porter recours Contre des décisions des juges d'aptitude à l'élevage et de caractère par pli recommandé auprès du président du CSBF dans les 14 jours suivant l'annonce de la décision. En même temps, un émoulement pour le recours de CHF 200.- doit être versé dans la caisse du club ; il sera remboursé en cas d'approbation du recours. Le recours doit contenir une requête et une justification.

Recours contre les décisions finales du Club de race

Si des vices de forme sont constatées dans l'application du présent règlement d'élevage, la personne concernée peut faire appel contre la décision de dernière instance du CSBF en déposant un recours auprès du Tribunal d'association de la SCS. Il doit être envoyé, en trois exemplaires, par courrier recommandé au secrétariat général de la SCS, à l'intention du Tribunal d'association accompagnés des demandes, suffisamment fondées et de toutes les preuves à l'appui.

Le recours a un effet suspensif. La décision du Tribunal d'association de la SCS a valeur de décision finale

Les membres de la Commission d'élevage et du Comité vous souhaitent plein succès pour vos examens d'aptitude à l'élevage.

Assurance : est à la charge des participants. Toute responsabilité envers tiers sera déclinée.